

*Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement*

ART. 13

N° 237

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 237

présenté par  
Mme Vautrin, rapporteure  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le dernier alinéa du I de l'article 7 *ter* de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglant le titre et la profession d'expert-comptable est supprimé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de l'interdiction formelle pour les sociétés d'expertise comptable de détenir des participations dans des structures ayant un autre objet doit également viser les associations de gestion et de comptabilité.